

**MAIRIE de MÉRIEL**  
62 Grande Rue  
95630 – MÉRIEL

2026

31

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **OBJET : Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

L'an deux mil vingt-six,

Le 13 du mois d'avril, à 20h00,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 7 avril 2026,

#### **Etaient présents :**

M. FRANÇOIS Jérôme - Mme MAGNÉ - M. COURTOIS - Mme FONTAINE-AUGOUY - M. CHAMBERT - Mme TOURON - M. BEAUNE - Mme FERREIRA - M. KHADIR - Mme ROBERTO - M. CHAMBÉLIN - Mme FINKEL - M. GONIDEC - Mme GROSSIER - M. GRANCHER - Mme SELLIER - M. FINKEL - Mme GODINOT - M. CHOULET - Mme COULIBALY - M. LEFEBVRE - Mme PINTO - M. FRANÇOIS Pascal - Mme VAN DER PERRE - M. MORIN - Mme LOUIS - M. LANGER - M. FAIVRE-RAMPANT

Formant la majorité des Membres en exercice.

#### **Absents :**

#### **Absents excusés :**

Mme FRANÇOIS Alexandrine donne pouvoir à M. FRANÇOIS Jérôme

#### **Secrétaire de séance : M. COURTOIS Jean-Pierre**

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	28
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	29

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.332-23.1 ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le tableau des effectifs du personnel communal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des besoins suivants,

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15 AVR. 2026

ID : 095-219503927-20260415-D31\_042026-DE

SLO

Au service technique : Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur la période des mois de mai et juin, liée aux diverses manifestations organisées par les services de la Ville, il est nécessaire de créer deux emplois non permanents à temps complet, d'agents d'entretien du domaine public polyvalents au grade d'adjoint technique.

Au service Périscolaire : Pour faire face à l'augmentation des effectifs des enfants fréquentant le périscolaire, il est nécessaire de créer 3 emplois permanents d'animateur au grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires.

Au service Petite Enfance : Dans le cadre du recrutement de l'Adjointe de la Directrice de la crèche, il est nécessaire de créer un poste au grade d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle.

Au service Police Municipale : Pour faire suite au départ de l'agent d'accueil et secrétariat du service de la police Municipale, au grade d'adjoint administratif, il est nécessaire de créer un poste au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, dans le cadre de son remplacement.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

## DÉCIDE

**DE CRÉER** les emplois suivants :

- 2 emplois non permanent à temps complet au grade d'adjoint technique
- 3 emplois permanents à temps non à raison de 22 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint d'animation
- 1 emploi à temps complet au grade d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle
- 1 emploi à temps complet au grade d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

Ces emplois peuvent être pourvu par des agents contractuels territoriaux, en application des dispositions de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

La rémunération des agents techniques recrutés sur postes non permanents sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.

**DE DIRE** que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges sont inscrits au budget primitif 2026.



POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire  
Jérôme FRANÇOIS

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »